

**Commissaire enquêteur
Schuster Pascal
22, rue de remsing
57600 Forbach
Tél. 03 87 85 69 46
06 76 82 69 69
p.schuster@live.fr**

Forbach le 31 décembre 2020

**Avis Motivé et Conclusions de l'Enquête Publique
de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
du Commissaire Enquêteur**

Concernant

**l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de 57420 Sillegny**

Du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus

Présenté par la commune de Sillegny

Référence : arrêté municipal en date du 2/10/2020 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Sillegny

Le Commissaire Enquêteur

Pascal Schuster

**Destinataires :
Le Maire de Sillegny
Préfecture de la Moselle
Tribunal Administratif de Strasbourg
Le Commissaire Enquêteur**

Mon avis motivé et mes conclusions

Le respect de la procédure

Cette enquête concerne le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme de Sillegny en Moselle. L'enquête s'est déroulée de façon régulière du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus, soit 32 jours consécutif, conformément à la législation en vigueur.

L'affichage en Mairie a été effectué dans les délais et la période réglementaire respectée. Comme l'atteste le certificat d'affichage en **annexe n° 2** signé par le Maire de Sillegny Monsieur Jean-Marc Grunfelder.

La réception du dossier d'enquête par la Mairie de Sillegny a été contrôlée par le commissaire enquêteur.

Les avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux d'annonces légales, Le républicain Lorrain et les Affichés Moniteur d'Alsace et de Lorraine. L'annonce a également publié sur le site de la Préfecture de la Moselle et l'enquête a été mise en ligne sur le site de la commune de Sillegny avec le mail du Commissaire Enquêteur. **Voir en annexe n°2 les copies**

Une lettre a été distribuée par le Maire dans toutes les boîtes aux lettres de Sillegny pour informer le public de l'ouverture de l'enquête publique du PLU.

Le registre public d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos par le dernier jour d'enquête par le commissaire enquêteur en respect avec la réglementation.

Jusqu'en 2014 un Plan d'Occupation des Sols était en place, il est maintenant caduc.

Climat de l'enquête

Le climat général de l'enquête était serein, aucune personne que j'ai rencontré ne s'est franchement opposée au projet de modification du plan Local d'Urbanisme proposé. Le public a participé à cette enquête, j'ai rencontré dix personnes, reçu deux courriers doléances écrites et un mail. Le Maire Monsieur Mr Jean Marc Grunfelder et la secrétaire de Mairie Mme Jedar ont largement collaboré durant l'enquête. Aucune anomalie majeure n'a été constatée durant les 32 jours d'enquête, et ainsi que durant la tenue des quatre permanences en Mairie de Sillegny.

Les orientations du P.A.D.D du futur P.L.U de Sillegny et Loiville

1) Le Plan d'Aménagement et de développement Durable de cette élaboration du PLU va fixer les grandes orientations générales pour assurer l'avenir de Sillegny.

Sur le plan démographie, la commune compte actuellement 474 habitants, elle envisage d'ici 2032 trente habitants supplémentaires. Le potentiel de terrain à construire disponible de la commune et d'environ 17 parcelles dans des dents creuses. La commune envisage 30 habitants de plus d'ici 2032, d'un besoin d'ouvrir de nouveaux espaces constructibles.

2) La commune veut préserver la qualité de vie de ses habitants, privilégier la densification de l'habitat dans le bâti existant, elle va réaliser un sentier piéton entre Sillegny et Loiville. Elle va encourager le numérique et les transports collectifs.

3) Les patrimoines paysagers seront valorisés, la commune s'engage à préserver l'eau, les prairies, maintenir les bosquets et haies et les zones agricoles.

4) Le patrimoine naturel, et la Trame verte et bleue seront préservés. Les zones humides seront classées zone naturelles. Les ripisylves auront un classement en tant qu'éléments remarquables du patrimoine. Les vergers jardins seront maintenus avec un classement en zone naturelle, la commune va créer un jardin-verger partagé sur une parcelle communale.

5) Sur le plan touristique, la commune est labellisée « Village fleuri » avec deux fleurs. Son église Saint Martin est classée aux MH. La commune va réserver un emplacement entre Sillegny et Loiville pour un sentier piéton. Elle s'engage à préserver le patrimoine naturel et architectural, favoriser le développement du tourisme vert. Elle compte aménager un secteur de stationnement et de départ des ballades sur le lieu de mémoire historique (blochaus).

6) Un Plan Délimités des Abords de l'église Saint Martin qui est classée MH sera mis en place pour préserver l'ancien village bourg de Sillegny.

L'avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est a décidé de ne pas soumettre ces projets à évaluation environnementale.

La participation du public

Le public a activement participé à cette enquête, j'ai rencontré **dix personnes** lors de mes quatre permanences.

Une élue du Conseil Municipal de Sillegny s'est déplacée pour me rencontrer lors d'une permanence. Sa visite était strictement documentaire, sans remarque particulière.

Des remarques du public

Je n'ai rencontré aucune personne qui s'est franchement opposée à cette enquête publique conjointe d'élaboration du P.L.U et du P.D.A de Sillegny.

Le couple Ehrart Philippe qui demande l'urbanisation de leurs parcelles 7, 8, 9 et 18 dans l'annexe de Loiville. Seul le Département de la Moselle et les services de l'État sont compétent pour autoriser les nouvelles sorties sur le RD5.

Un agriculteur Mr François Cayette rappelle que sa parcelle 1 section 7 donnant sur la RD 5 était plus largement dans le périmètre du Plan d'Occupation des Sols. Il faut limiter la consommation de terre agricole.

Un couple de propriétaire d'un pavillon hors de Sillegny demande que leur terrain soit classé dans le futur PLU. Je pense que ce serait une bonne chose.

Un agriculteur pense qu'il faudrait imposer 3 mètres inconstructibles aux futurs terrains donnant sur des terres agricoles. Cette solution va consommer trop de terre, je propose d'imposer de planter de haies denses pour protéger les habitants des traitements agricoles.

L'impact de l'élaboration du P.L.U et du P.D.A

L'ancien village restera aura son Périmètre Délimité des Abords de l'église pour protéger ce monuments historiques.

L'impact du PLU va faire évoluer les différents périmètres dans l'ensemble de la commune et son annexe. Ce PLU va créer différentes zones, la zone urbanisés en Ua, Ub, la zone à urbaniser AU, la zone agricole en A, la zone naturelle en N... Chaque zone et leurs sous zones auront leurs propres règlements.

Le ban de commune de Sillegny fait 1046 ha, 28,7 ha de zones urbanisées, 0,14 de zones à urbaniser, 595,8 ha de zones agricoles et 421,5 de zones de naturelles.

Les organismes et les personnes publiques associées

Aucune des personnalités publiques informées et consultées ne s'est opposée à ce projet d'élaboration du P.L.U de la commune de Sillegny.

L'impact du PLU sur l'urbanisme de Sillegny et Loiville

Ce PLU avec ses différentes zones modifiera que peu l'espace bâti existant, l'âme de l'ancien village de Sillegny. sera préservé par le PDA. Le nouveau village et son annexe Loiville seront que peu modifiés.

Les zones de forêt, les cours d'eau ainsi que les zones inondables liées à la Seille seront inconstructibles.

Un emplacement est réservé pour l'extension du cimetière couvre 11 ares à proximité de l'église.

Le réseau d'assainissement de Sillegny est relié à la station de traitement des eaux usées de Pommerieux qui a une capacité de 5000 habitants, elle permet de répondre au besoin avec une charge maximum d'entrée actuelle de 4470 habitants.

Le PLU ne modifiera pas les servitudes d'utilité publique existantes.

L'impact sur l'espace naturel existant

Je pense que le périmètre tracé avec ses différentes zones ne modifiera guère l'espace naturel existant, l'esprit du P.A.D.D est respecté, les choix sont raisonnés avec une attention au paysage et à l'écologie des lieux. Il protège également les zones humides.

Le choix des périmètres retenus

Je pense que les périmètres retenus des différentes zones relèvent du raisonnable en respect avec le P.A.D.D de Sillegny. Il répond au futur besoin de terrains à construire, assurer des aménagements et équipements communaux, et il va définir les zones constructibles, naturels et agricoles.

Mes conclusions

J'ai constaté que le dossier présenté par le Conseil Municipal de Sillegny était complet et conforme à la procédure de cette enquête d'élaboration du P.L.U.

J'ai constaté le respect de la procédure d'élaboration du P.L.U.

J'ai constaté un climat serein durant l'enquête publique.

J'ai constaté que l'élaboration du P.L.U était conforme à l'esprit du P.A.D.D.

J'ai constaté que l'avis l'autorité environnementale était favorable au projet de P.L.U

J'ai constaté qu'aucune des remarques du public étaient totalement défavorable au projet d'élaboration du P.L.U.

J'ai constaté que les avis des organismes et des personnes publiques associées étaient favorables au projet d'élaboration du P.L.U.

Je pense que l'élaboration de ce P.L.U sur l'urbanisme et l'espace naturel de Sillegny relève du raisonnable, en préservant son cachet de « village Lorrain ». Ce P.L.U permettra d'assurer un développement urbain et agricole en économisant les terres.

J'émetts un **avis favorable** concernant le projet d'élaboration du P.L.U de la commune de Sillegny en émettant **quatre recommandations**.

Ma 1ere recommandation : je recommande que tous les futurs terrains constructibles qui jouxtent des terres agricoles soient plantés des haies denses sur la limite de propriété, pour protéger les habitants lors des traitements chimiques agricoles.

Ma 2^e recommandation : les maisons de Mr Jean Marc Seichepine et leur voisin sur la RD5 devraient être classées dans le périmètre Ub, elles sont dans le prolongement de l'urbanisme de Sillegny.

Ma 3^e recommandation : que le classement du terrain n° 1 section 7 soit un peu plus largement intégré dans la zone Ub, cette parcelle était plus largement constructible dans le POS

Ma 4^e recommandation : que toutes les futures parcelles constructibles devront être de surface raisonnable, au maximum 5 ares pour économiser les terres agricoles.

Fait à Forbach le 31 décembre 2020

Le commissaire enquêteur

Pascal Schuster

Pascal SCHUSTER
Commissaire Enquêteur
25, rue de Ruchting - 57100 FORBACH
Tél. 03 07 85 89 46

